

Réforme de RAMEAU : FAQ 09/2019

La règle de la construction géographique indirecte est-elle maintenue ?

Deux cas sont à distinguer : l'indexation par éléments et l'indexation avec une autorité construite

Dans le cas de l'indexation par éléments, pour le moment, la construction géographique indirecte continue de s'appliquer.

Conditions économiques -- France -- Auvergne (France) -- 1990-....

Attention : on peut encore rencontrer ce type d'indexation, qui disparaîtra au fil de l'avancée du traitement rétrospectif bibliographique dans les catalogues :

Auvergne (France) -- Conditions économiques -- 1990-....

À la suite de ce traitement rétrospectif, la construction par éléments citée en exemple deviendra :

Conditions économiques -- Auvergne (France) -- 1990-....

La construction géographique indirecte ne sera donc pas respectée.

Dans le cas du retournement des notices construites comportant un lieu d'un niveau inférieur à celui d'un pays, la construction géographique indirecte n'est de facto plus respectée.

Ces notices ne seront pas corrigées ; elles sont employables telles quelles à l'indexation.

Exemple :

Alpes maritimes (France) -- Antiquités est devenue **Antiquités -- Alpes maritimes (France)**, alors que selon cette règle, la construction attendue est : **Antiquités -- France -- Alpes-Maritimes (France)**.

Comment utiliser les notices Rameau mettant en relation deux lieux (bi-localisation) ?

Avant mai 2019 l'expression d'une relation entre deux lieux nécessitait deux entrées.

Lieu 1 -- Relations extérieures -- Lieu 2

Lieu 2 -- Relations extérieures -- Lieu 1 *Depuis mai 2019* une seule indexation est nécessaire

Depuis mai 2019

Relations extérieures -- Lieu 1 -- Lieu 2

Les lieux sont classés dans l'ordre alphabétique des pays.

Peut-on utiliser la bi-localisation avec toutes les autorités ?

La bi-localisation est réservée à l'expression des relations bilatérales entre deux lieux (trois, le cas échéant).

L'utilisation de la bi-localisation n'est possible qu'avec les concepts Rameau suivants : Commerce extérieur, Relations, Relations extérieures, Relations économiques extérieures, Relations militaires, Frontières.

Comment employer les autorités construites du type Relations extérieures -- Lieu ?

Avant mai 2019 on indexait avec les autorités construites du type "Lieu – Relations extérieures", quand elles existaient.

Exemple :

« Turquie -- Relations extérieures » -- « Iran »

« Iran -- Relations extérieures » -- « Turquie »

Depuis mai 2019 la forme des autorités construites est : « Relations extérieures -- Lieu » ; par ailleurs l'ordre prescrit pour la bi-localisation est l'ordre alphabétique. On utilisera donc uniquement la notice construite Relations extérieures – Iran pour indexer une ressource sur les relations extérieures entre la Turquie et l'Iran.

« Relations extérieures -- Iran » -- « Turquie »

Comment exprimer la relation entre deux lieux autres que des pays ?

On peut distinguer plusieurs cas : les relations entre un pays et un lieu situé en son sein, entre deux lieux situés au sein d'un même pays, entre deux lieux d'un niveau inférieur à celui d'un pays, entre deux lieux dont l'un est d'un niveau supérieur à celui d'un pays.

Pour les relations entre un pays et un lieu situé en son sein, *avant mai 2019* on construisait deux indexations.

Exemple :

France -- Relations -- France -- Orange (Vaucluse) -- 17e siècle

Orange (Vaucluse) -- Relations -- France -- 17e siècle

Depuis mai 2019 une seule indexation est suffisante.

Exemple :

Relations -- France -- Orange (Vaucluse) -- 17e siècle

La construction géographique indirecte n'est pas appliquée : si c'était le cas, l'autorité France apparaîtrait deux fois de suite.

Pour les relations entre deux lieux situés au sein d'un même pays, *avant mai 2019* on construisait deux indexations.

Exemple :

Florence (Italie) -- Relations -- Italie -- Venise (Italie) -- 13e siècle

Venise (Italie) -- Relations -- Italie -- Florence (Italie) -- 13e siècle

Depuis mai 2019, une seule indexation est suffisante.

Exemple :

Relations -- Italie -- Florence (Italie) -- Venise (Italie) -- 13e siècle

La construction géographique indirecte est appliquée avant le premier des deux lieux.

Pour les relations entre deux lieux d'un niveau inférieur à celui du pays, auparavant on construisait deux indexations.

Péloponnèse (Grèce) -- Relations -- Italie -- Venise (Italie)

Venise (Italie) -- Relations -- Grèce -- Péloponnèse (Grèce)

Depuis mai 2019 une seule indexation est suffisante.

Relations -- Grèce -- Péloponnèse (Grèce) -- Italie -- Venise (Italie)

La construction géographique indirecte est respectée. L'ordre alphabétique choisi est celui des pays où se trouvent les lieux.

Pour les relations entre deux lieux dont l'un est d'un niveau supérieur à celui d'un pays.

Avant mai 2019 on construisait deux indexations.

Europe -- Commerce extérieur -- Allemagne -- Hambourg (Allemagne)

Hambourg (Allemagne) -- Commerce extérieur -- Europe

Depuis mai 2019 une seule indexation est suffisante.

Commerce extérieur -- Allemagne -- Hambourg (Allemagne) -- Europe

La construction géographique indirecte est respectée. L'ordre alphabétique choisi est celui du nom des lieux (le cas échéant, le nom du pays dans lequel se trouve le lieu concerné prime sur le lieu lui-même).

Peut-on utiliser deux lieux avec le concept Émigration et immigration ?

Avant mai 2019 "Émigration et immigration" s'employait en subdivision aux lieux.

Deux indexations étaient nécessaires, le cas échéant :

Lieu de départ -- Émigration et immigration

Lieu d'arrivée -- Émigration et immigration

Depuis mai 2019 on conserve les deux entrées d'indexation en respectant le nouvel ordre : Concept - Lieu -- Temps.

Émigration et immigration -- Lieu de départ

Émigration et immigration -- Lieu d'arrivée

Que deviennent les autorités construites Lieu—Concept - Dates spécifiques après le retournement aux lieux ?

Ces autorités ont été retournées en conservant leurs dates spécifiques. Pour le moment ces dates restent non-affranchies.

France – Civilisation – 700-1000

Est devenue Civilisation – France—700-1000

Quel calendrier pour le genre/forme ?

- À la BnF, les évolutions liées au genre et à la forme sont mises en application dans le format INTERMARC depuis mai 2019. Elles ne seront exprimées dans le format UNIMARC de diffusion de la BnF qu'à partir de janvier 2020.
- Dans les autres bibliothèques, la mise en œuvre de l'indexation au genre et à la forme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. On trouvera toutes les informations utiles dans le document élaboré par le Comité français Unimarc et disponible sur le site de la [Transition bibliographique](#).

Dans les produits.

Avant mai 2019, les autorités RAMEAU de genre ou de forme ne sont pas distinguées dans le format UNIMARC des autres notices RAMEAU de noms communs, et la zone INTERMARC B-608 dédiée à l'indexation à la forme et au genre n'est pas convertie.

Une liste des notices Rameau concernées, arrêtée en avril 2019, est disponible sous forme de tableau à l'adresse suivante : http://api.bnf.fr/produits_transition_bibliographique.

En début d'année 2020, un produit spécifique dédié aux autorités Rameau typées "genre/forme" sera mis en ligne.

Les vedettes se rapportant à un genre : comment les utiliser en tant que genre et en tant que sujet ?

Depuis mai 2019 à la BnF, la zone utilisée (606 ou 608) détermine l'emploi en sujet (606) ou en genre (608) d'une vedette de genre.

- Étude portant sur un genre

Dans un tel cas, la vedette de genre est placée dans une zone sujet (606).

Exemple d'une étude portant sur la nouvelle policière américaine au 20^e siècle :

Avant mai 2019

606 Nouvelles policières américaines -- 20e siècle -- Histoire et critique

Depuis mai 2019 (à la BnF)

606 Nouvelles policières américaines -- 20e siècle

Comme indiqué plus bas, « Histoire et critique » n'a plus lieu d'être utilisée lorsqu'on a affaire à une étude générale.

Exemple d'une bibliographie portant sur le roman historique :

Avant mai 2019

606 Roman historique -- Bibliographie

Depuis mai 2019 (à la BnF)

606 Roman historique

608 Bibliographie

Le roman historique étant le sujet de la bibliographie, on ne crée pas de zone 608 à ce genre.

- Œuvres relevant d'un genre donné

Dans un tel cas, la vedette de genre est placée dans une zone genre (608).

Exemple d'un recueil de nouvelles policières américaines du 20^e siècle :

Avant mai 2019

606 Nouvelles policières américaines -- 20e siècle

Depuis mai 2019 (à la BnF)

608 Nouvelles policières américaines -- 20e siècle

Pour en savoir plus sur les consignes appliquées à la BnF :

[Fiche du Guide Pratique du Catalogueur - indexation RAMEAU à la forme et au genre](#)

Que devient « Histoire et critique » ?

« Histoire et critique » était utilisée avec les vedettes de genres littéraires, musicaux, cinématographiques, pour les études portant sur ces genres. L'indexation sujet et l'indexation au genre étant désormais distinctes par l'emploi de zones dédiées, l'emploi d' « Histoire et critique » n'est plus nécessaire, à partir de mai 2019 en catalogage courant à la BnF, et à partir de 2020 dans les produits.

« Histoire et critique » ne sera pas remplacée dans le cas d'une étude générale d'un genre donné. Mais on pourra utiliser le cas échéant la subdivision « Histoire » pour l'étude historique d'un genre, ou des subdivisions de sujet plus précises telles que « Critique génétique », « Esthétique », etc.

Que deviennent les subdivisions de forme construites ? Que passer en zone genre/forme ?

Les subdivisions de forme construites associant soit deux formes (par exemple : « Bibliographie – Catalogues ») soit un sujet et une forme (par exemple : « Grammaire – Guides pratiques ») ont pour la plupart été déconstruites, afin que les éléments relatifs à la forme intègrent la zone INTERMARC B-608.

Quelques-unes de ces subdivisions ont été conservées mais avec un nouvel intitulé, par exemple « Biographies -- Dictionnaires » est devenu « Dictionnaires biographiques » ou « Population – Statistiques » est devenu « Statistiques démographiques ».

Les informations relatives à ces traitements sont disponibles sur le site RAMEAU dans la rubrique [« Réforme de Rameau : fusions et scissions de notices »](#).

Dans quel ordre utilise-t-on les zones 608 quand il y en a plusieurs ?

Il n'y a pas d'ordre défini pour les zones 608 lorsqu'il y a plusieurs formes.

Exemple d'un dictionnaire de jurisprudence.

Avant mai 2019

606 Droit du travail -- France -- Jurisprudence -- Dictionnaires

Depuis mai 2019 (à la BnF)

606 Droit du travail -- France

608 Dictionnaires

608 Jurisprudence

Pour une indexation au genre et à la forme, on indique d'abord le genre, puis la forme.

Exemple d'une anthologie de littérature japonaise des origines à nos jours :

Avant mai 2019

606 Littérature japonaise -- Anthologies

Depuis mai 2019 (à la BnF)

608 Littérature japonaise

608 Anthologies

Comment utilise-t-on désormais « Descriptions et voyages » qui était à la fois subdivision de sujet et de forme ?

Avant mai 2019 c'était une subdivision de sujet ou de forme, qui pouvait être datée quel que soit son emploi (exception de la règle appliquée aux subdivisions de forme, qui ne peuvent en principe être datées ni localisées).

Depuis mai 2019

« Descriptions et voyages » a été typée « forme ou fonction ». L'emploi en forme étant majoritaire à la BnF, dans le traitement rétrospectif bibliographique la subdivision figurera dans une zone 608, suivie le cas échéant de subdivisions chronologiques.

En sujet, « Descriptions et voyages » devra être utilisée en tête de vedette suivie de la localisation géographique (et non plus selon la construction précédente Lieu – Descriptions et voyages).